

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 21 JUIN 1978

Par le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres

Le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Général JOACHIM YHOMBY-OPANGO.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS :

SGAJ.DSJ	2
Parquet Général	2
D.B.	1
D.C.F.	1
J.O.R.P.C.	1
B/Courrier	1
Intéressé	1.